



ARRETE MUNICIPAL
Approuvant les prescriptions d'informations d'alerte et d'évacuation des
terrains de camping et de stationnement
Camping des Deux Etangs

A.M 40296 23 COM 2024 - N°24

Le Maire de SEIGNOSSE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, L 443-1 et suivants, R 443-1 et suivants,

VU le code de la construction, notamment les articles R 123-1, R 123-8, R 123-128 et R 123-38,

VU le code forestier

VU le code du tourisme

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R 125-15 à 22

VU le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pris par arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié,

VU l'arrêté ministériel du 06 février 1995 fixant le modèle du cahier des prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique,

VU l'arrêté 11°2017-266 du 16 mars 2017 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (DECI) du département des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 portant approbation du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies ;

VU l'arrêté préfectoral 11°251 du 28 avril 2011 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs

VU la circulaire 11°97-106 du 25 novembre 1997 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping situés dans les zones à risques

Vu l'avis favorable de la sous-commission Camping du 12 mars 2024,

Considérant que les établissements d'hébergement touristique reçoivent un public important,
Considérant qu'il convient de préciser les mesures de protection contre les incendies et plus largement les mesures de sécurité applicables aux établissements d'hébergement touristique de la commune de Seignosse,

ARRÊTE

Article 1 : Les prescriptions de sécurité concernant le terrain de camping des Deux Etangs - sont consignées dans le cahier annexé au présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

ID : 040-214002966-20240426-AM24_20240426-AR



Article 2 : Le cahier des prescriptions de sécurité sera mis à jour en fonction de l'évolution de la connaissance des risques et améliorations techniques qui pourront être apportées aux dispositifs et procédures d'alerte.

Article 3 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, les services de la police municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes, à Monsieur le Commandant du SOIS, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie et au gestionnaire du terrain de camping.

Le Tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Fait à SEIGNOSSE le 26/04/2024

Le Maire de SEIGNOSSE

Pierre PECASTAINGS